



SIGNALISATION D'UN MAGASIN À LA FERME SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vous avez un magasin à la ferme et vous désirez améliorer sa visibilité dans le voisinage par la pose d'un panneau de signalisation ?

Voici quelques informations pour y voir plus clair !

QUEL CADRE LÉGAL ?

Le Code de la route est défini par un [Arrêté Royal du 1er Décembre 1975](#), modifié en particulier par l'Arrêté royal du 1er Février 1991, qui porte sur la signalisation de destination et plus spécifiquement sur l'indication de lieux d'intérêt général et à vocation touristique.

[L'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976](#), modifié par l'Arrêté ministériel du 1er février 1991, définit quant à lui le Code du gestionnaire ; il fixe les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

La **signalisation de direction de proximité** de votre magasin à la ferme, de forme rectangulaire et de format réduit, se réfère donc à A.R de 1991. Il précise qu'une signalisation directionnelle efficace permet, notamment, de bien gérer certains flux de trafic, de guider efficacement le trafic lourd, d'orienter clairement les usagers de la route, de faciliter la tâche des deux roues et des piétons.

Le placement de votre signalisation devra se faire dans le cadre de l'A.M de 1976 (Moniteur belge du 14 octobre 1976).

A noter que cet A.R de 1975 définissant le Code de la route en Belgique sera remplacé à partir du 1er septembre 2026 par quatre règlements : le Code Fédéral de la voie publique ([A.R du 3 Juin 2024](#)), le Code Bruxellois de la voie publique, le Code de la route flamand, et le Code Wallon de la voie publique (non encore publié).

DÉMARCHES POUR SIGNALER VOTRE MAGASIN À LA FERME : AUPRÈS DE QUI & COMMENT ?

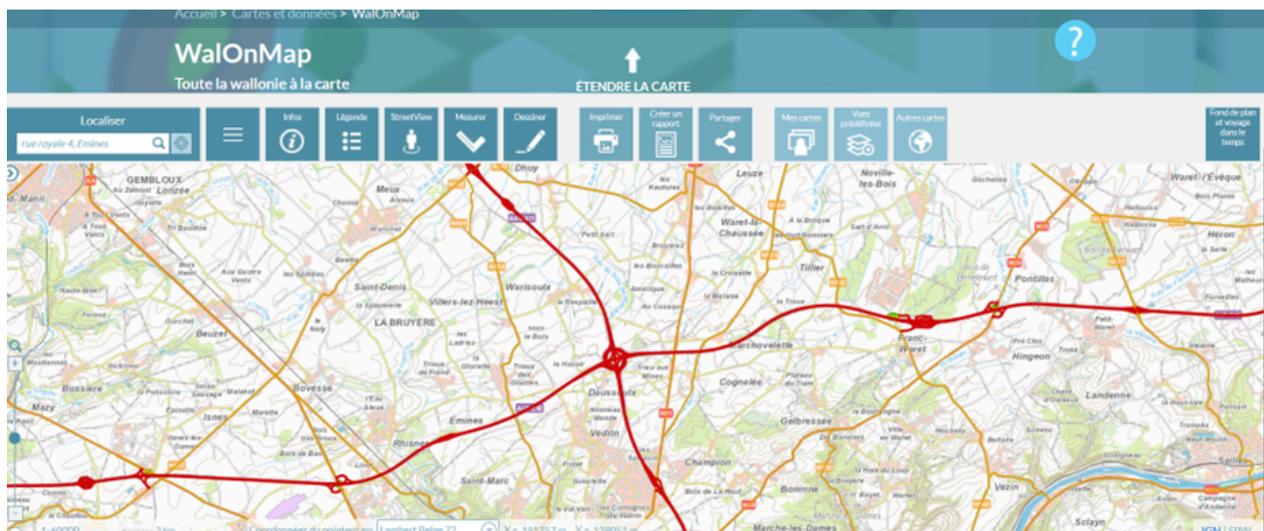
1 - Déterminer qui est le gestionnaire de la route sur laquelle vous souhaitez placer un panneau de signalisation :

Sachez que c'est le gestionnaire de la voirie concernée qui est habilité à placer ou à autoriser le placement de la signalisation d'indication. Le SPW Mobilité et infrastructures gère le réseau autoroutier et les routes régionales ; les autres voiries sont gérées au niveau communal.

Vous souhaitez placer votre panneau de signalisation le long d'une route non loin de votre ferme, mais s'agit-il d'une route régionale ou d'une voirie communale ? Pour le savoir, vous avez deux possibilités :



- Vous pouvez appeler le 1718 (Téléphone vert du Service public de Wallonie)
OU
- Vous pouvez utiliser l'application [WalOnMap – Réseau routier de Wallonie](#) pour visualiser une carte du réseau routier de la Wallonie. Le réseau autoroutier (en rouge) et le réseau routier régionale (en orange) sont gérés par le SPW. Voir exemple illustré ci-dessous.



2 - Quel type de panneau pour signaler votre magasin à la ferme ?

Le panneau « F34a » (Lettrage noir sur fond blanc) est un signal de direction utilisé à proximité d'équipements et établissements publics ou d'intérêt général.

Au maximum deux itinéraires peuvent être indiqués à l'aide de ce type de panneau au départ d'une route de transit et ce à une distance maximale de 2 km.

Illustration d'un panneau d'indication F34a :



Source : SPW – DDDSAV ; V. SCHAFFER ; 25/07/2023

Les dimensions maximales d'un panneau F34a sont soumises à la réglementation suivante (Article 12.9.2 de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976) :



Limitation de vitesse		Longueur maximale	Hauteur maximale *	Hauteur des lettres et symboles
Supérieur ou égale à 70 km/h		1,30 m	0,18 m	0,12 m
Inférieure à 70 km/h	<u>Règle générale</u>	1,20 m	0,15 m	0,10 m
	Exception, si le signal placé à grande distance du champ de vision du conducteur	1,30 m	0,18 m	0,12 m

* Lorsque les mentions sont bilingues ou trop longues pour figurer sur un panneau qui aurait la longueur maximale autorisée, la hauteur maximale est portée à 0,30 m sur les routes où la limitation de vitesse est ≥ 70 km/h et 0,25 m sur les routes où la limitation de vitesse est < 70 km/h.

À noter que l'achat du panneau d'indication sera très probablement à votre charge.

3 - Réaliser une demande d'autorisation d'implantation d'un panneau

- Pour le placement d'une signalisation **sur une route régionale**, une demande doit être soumise au département SPW Mobilité et Infrastructures dont dépend votre région. Voir la procédure et les coordonnées de contacts sur : [Demander une autorisation pour occuper une partie de la voie publique \(activités, affichage, balisage\) - SPW](#)
- Pour le placement d'une signalisation **sur une voirie communale**, une demande doit être soumise à l'administration communale concernée. Votre dossier doit reprendre le type de panneaux souhaité, l'adresse + la localisation sur plan du panneau + la situation photographique du lieu visé.
- Pour le placement d'une signalisation **au carrefour d'une route communale et d'une route régionale**, une demande doit être soumise à l'administration communale ainsi qu'au département SPW mobilité-infrastructures dont dépend votre région
- En tant que membre d'[Accueil Champêtre en Wallonie](#), vous bénéficiez de [nombreux avantages concrets](#) ! En plus d'un accompagnement personnalisé et d'outils adaptés à votre activité, vous profitez désormais de réductions exclusives sur les panneaux de signalisation chez Niezen Traffic. Pour vous simplifier la tâche, nous avons aussi préparé des documents types pour vos demandes d'autorisation auprès du MET et de votre commune. Un vrai gain de temps et d'argent pour une signalisation efficace ! Contactez-nous pour obtenir ces documents.



La décision concernant la nécessité ou non de votre panneau de signalisation se fera en fonction de la localisation, de l'importance de la route de transit et de la distance de l'entreprise.

Attention : Vous devez obtenir les autorisations nécessaires pour installer des dispositifs sur la voie publique, aux emplacements souhaités. Il ne s'agit donc pas de panneaux publicitaires sur des terrains privés.

Il est important de noter que l'installation d'une enseigne ou d'un dispositif publicitaire doit respecter le Code du Développement Territorial (CoDT) ainsi que le règlement communal applicable. Elle est donc soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisme, à demander auprès de l'Administration Communale. Vous devrez prendre en charge le placement et l'entretien des panneaux.



Accueil Champêtre en Wallonie

ACCUEIL CHAMPÊTRE EN WALLONIE ASBL

L'association de référence pour la diversification
à la ferme et à la campagne

Rue Royale, 4 à 5080 Emines (Be)

+32(0)81/627 454
info@accueilchampetre.be

www.accueilchampetre-pro.be

Cette fiche est un outil précieux pour tout nouveau porteur de projet. Elle ne constitue pas une fin en soi. Toute personne souhaitant se lancer doit se renseigner et faire appel aux autorités compétentes en la matière pour mettre en oeuvre son activité.

